

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 17

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« délais et selon les modalités prévus »

les mots :

« conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.